Première consultation informelle du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales – 12 novembre 2014- Palais des Nations- Genève

Intervention Geneviève Savigny (français)
La Via Campesina
Confédération paysanne (France)
Membre du comité de coordination de la Coordination européenne Via Campesina

Je voudrais revenir sur la question du droit aux semences.

Il a été rappelé que depuis des millénaires, ce sont les paysans qui ont sélectionné, multiplié des semences, pour avoir des plantes adaptées à leur champs et à leur situation écologique. Aujourd'hui, la production de semences, dépend de nombreux traités et accords internationaux. Ils dépendent de la convention sur les obtentions végétales, du traité sur les ressources phyto-génétiques, du système international de propriété intellectuelle, du protocole de Nagoya sur la biodiversité et évidemment des réglementations nationales. Ce sont des situations très compliquées. Compliquées encore par le fait que les progrès techniques sont très importants actuellement, qui permettent de séquencer le génome de toutes les plantes, de savoir exactement ce qu'il y a dans chaque plante, ce qui multiplie les possibilités de brevet des entreprises.

Ainsi, pour les paysans, les problèmes principaux résident dans la multiplication des catalogues de semences et la généralisation du système des obtentions végétales ainsi que par la multiplication des brevets qui sont déposés sur les plantes et sur certains gènes des plantes. A cela il faut ajouter aussi le phénomène de bio-piraterie, c'est-à-dire l'accaparement, par des entreprises transnationales, mais aussi par des entreprises de recherche, sur les ressources génétiques qui ont été développées par les paysans dans le cadre des communautés locales, pendant des millénaires. Elles sont ensuite privatisées. Cela résulte dans une privatisation des semences et la perte de possibilité d'un système paysan. Cela amène aussi donc un coût élevé pour les semences, la diminution de la rentabilité et la perte de biodiversité des semences cultivées.

Il est donc pour nous particulièrement important que la Déclaration reconnaisse clairement un droit inaliénable pour les paysans à utiliser, cultiver, réutiliser, conserver, sélectionner, échanger, transporter, donner et vendre nos semences. Il faut aussi que les paysans puissent accéder sans restrictions à toutes les ressources phytogénétiques qui sont disponibles dans le Monde dans les collections publiques du système multilatéral du traité international. Cela est indispensable pour poursuivre de façon vivante la sélection paysanne des plantes. Il est également absolument indispensable que les états protègent les systèmes traditionnels paysans et qu'ils puissent les protéger contre toutes les formes de contamination génétique, la piraterie, les OGM et les semences Terminator qui ne peuvent pas se reproduire.

Ce droit aux semences est complémentaire d'un autre droit qu'il est indispensable également d'inscrire dans la résolution, qui serait un droit à la biodiversité.
Globalement, le système industriel mondial agroalimentaire – par la multiplication des monocultures sur de larges étendues – détruit la biodiversité et la base de la production agroécologique, mais aussi des cueillettes, l'accès pour les pastoralistes à des parcours qui permettent d'alimenter les troupeaux. En même temps cela interdit aux paysans l'utilisation des ressources par des droits de propriété intellectuelle. Il est donc pour nous indispensable que les états garantissent la protection et le développement de la biodiversité et que les paysans aient les droit de s'opposer au système de droits et de brevets, que ce soit sur les connaissances, sur les services, sur les biens, sur les savoirs et les connaissances traditionnels des paysans et des communautés paysannes.
Et qu'ils interdisent tous les brevets sur toutes les formes de vie, que ce soit les plantes, les animaux, les micro-organismes puisque c'est un risque très grand de privatisation et de perte d'accès à toutes ces ressources naturelles, indispensables à la vie tant des paysans mais aussi des pêcheurs comme il a été rappelé précédemment.

Ces deux droits, semences et biodiversité, parmi de nombreux autres qui ont été mentionnés, sont absolument indispensables pour assurer la souveraineté alimentaire, déjà des paysans, mais au-delà des paysans, la souveraineté alimentaire des peuples et de montrer que cette déclaration n'est pas seulement un outils pour que les paysans puissent continuer à assurer l'existence de leur famille et de leurs communautés mais puissent aussi assurer une alimentation durable pour l'ensemble de l'humanité, ce qui est notre mission première.

Je vous remercie.